

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-378

**OBJET** : Weekend « sur la côte d'azur » à Nice (06) du 23 au 24 octobre 2021 pour les jeunes âgés de 10/17 ans

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un weekend à Nice (06) du 23 au 24 octobre 2021 pour 7 Jeunes âgés de 10 à 17 ans, encadrés par 2 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC000321 de la D.D.C.S. ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – CLAJ RELAIS INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE – sis 26 AVENUE SCUDERIE 06100 NICE – pour l'hébergement en pension complète du 23 après midi au 24 octobre 2021 après le repas de midi pour un groupe de 7 jeunes âgés de 10 à 17 ans et 2 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 433,20 €.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 1 461,15 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	210,00 €
- participation de la ville	1 251,15 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Fait à Draguignan, le

29 SEP. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional